

Abidjan, le 04 AOÛT 2019

N° 0807 (bis) /MEN/DESAC

NOTE CIRCULAIRE

A Mesdames et Messieurs:

- Les Membres du Cabinet ;
- Les Inspecteurs Généraux ;
- Les Directeurs centraux ;
- Les Directeurs Régionaux et Départementaux ;
- Les Chefs d'établissements ;
- Les Educateurs.

Conformément aux dispositions réglementaires, je rappelle les attributions et les missions des Educateurs:

I/ CADRE DE LA MISSION

L'ensemble des responsabilités exercées par l'Éducateur se situe dans le cadre de la mission éducative de l'école. Lesdites responsabilités ont pour objets l'organisation et la mise en œuvre des activités de la Vie Scolaire.

La Vie Scolaire peut se définir comme l'ensemble des mesures, mécanismes et activités extracurriculaires complémentaires de l'entreprise pédagogique. Son but est de créer les meilleures conditions pour que tous les apprenants réussissent leurs études et se préparent à la citoyenneté.

II/ MISSION

L'Éducateur est chargé de la mise en œuvre des mesures et des tâches relatives à la Vie Scolaire. Cette mission comprend cinq (05) composantes :

- Le suivi psychosocial ;
- L'animation socioéducative ;
- L'encadrement ;
- L'appui à l'activité pédagogique ;
- La gestion de la scolarité.

iii/ ACTIVITES CONCRETES

Relativement aux cinq (05) composantes, la mission de l'Éducateur se *décline en activités concrètes comme suit :*

III.1 Au plan du suivi psychosocial

L'Éducateur est chargé de :

- Faire le suivi individualisé (détection des cas d'inadaptation scolaire, recueil d'informations sur ces cas...);
- Organiser des séances d'entretien-classe avec les apprenants ;
- Gérer les conflits ;
- Participer au conseil de conduite.

III.2 Au plan de l'animation socio-éducative

L'Éducateur est chargé de :

- Elaborer des projets d'école ;
- Installer les clubs et Associations ;
- Organiser les élections des responsables des clubs et associations ;
- Assurer la formation des membres des bureaux exécutifs à la gestion de leurs structures (conduite des réunions, rédaction des programmes d'activités, rédaction des rapports et comptes rendus, gestion des ressources financières) ;
- Procéder à la mise en place de la Coopérative scolaire et assurer le suivi de ses activités ;
- Animer les activités de l'Education Pour Tous (EPT) ;
- Animer les activités récréatives (kermesse, sport, etc.) ;
- Organiser et encadrer les excursions.

III.3 Au plan de l'encadrement

L'Éducateur est chargé de :

- Elaborer ou mettre à jour le règlement intérieur de l'établissement ;
- Diffuser, expliquer et faire appliquer le règlement intérieur ;
- Diffuser, expliquer et faire respecter les consignes de sécurité ;
- Diffuser, expliquer et faire respecter les mesures d'hygiène environnementale et alimentaire ;
- Diffuser les textes et informations officiels auprès des apprenants ;
- Veiller au maintien et à l'amélioration des conditions matérielles de vie et de travail des apprenants au sein de l'établissement ;
- Coordonner les mouvements des élèves en début de journée, au cours des interclasses et fins de cours ;
- Surveiller les études ;
- Suivre les structures scolaires ou estudiantines de revendications ;
- Instruire les dossiers à soumettre au conseil de discipline, rédiger le procès verbal et appliquer les décisions dudit conseil.

III.4 Au plan de l'appui aux activités pédagogiques

L'Éducateur est chargé de :

- Participer au conseil d'enseignement ;
- Participer au conseil de classe ;
- Participer au conseil d'orientation ;
- Apporter sa contribution à l'organisation des examens scolaires.

III.5 Au plan de la Gestion de la scolarité

L'Éducateur est chargé de :

- Inscrire et réinscrire les élèves en début d'année ;
- Faire le suivi des fréquentations (assiduité, ponctualité, abandon d'études, reprise de la scolarité, gestion des dossiers scolaires...) ;
- Porter les performances scolaires à la connaissance des parents d'élèves ;
- Gérer les archives des dossiers d'élèves.

IV/ POSITION HIERARCHIQUE

L'Éducateur exerce l'ensemble de ses responsabilités sous l'autorité du Chef d'établissement et plus directement de l'Inspecteur d'Éducation qui supervise et contrôle ses activités.

Le Ministre de l'Éducation Nationale



Kandia CAMARA